



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne
Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N° 847 du 15 MARS 2017

portant convocation des électeurs de la commune de LOUVIÈRES

La secrétaire générale,
sous-préfète de l'arrondissement de Chaumont,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu les résultats des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans la commune de LOUVIÈRES ;

Vu le décès de Monsieur Pascal JEANGÉORGE, conseiller municipal, le 26 février 2017 ;

Considérant que trois sièges n'avaient pas été pourvus lors du dernier renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de compléter quatre sièges au sein de celui-ci ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de LOUVIÈRES, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 14 mai 2017** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

.../...

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 21 mai 2017**.

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture de la Haute-Marne (Bureau des réglementations et des élections) du mardi 18 avril au jeudi 27 avril 2017, aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 27 avril 2017, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 15 mai 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et le mardi 16 mai 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et le maire de la commune de LOUVIÈRES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de LOUVIÈRES et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Chaumont et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La secrétaire générale,


Audrey BACONNAIS-ROSEZ